

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES FILIERES AGRICOLES

UNITE DE COORDINATION ET DE GESTION DU PROJET



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT

NATIONAL COORDINATION AND MANAGEMENT UNIT

Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/MINADER/PADFA/UCGP/CN/RAF DU 15 AVRIL 2020, POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE A EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-DROITS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II).

FINANCEMENT : BUDGET PREFINANCEMENT FIDA N° FPP 2000003009

Dossier d'Appel d'Offres



Avril 2020

M



Table des Matières

Dossier d'Appel d'Offres	1
Table des Matières	2
SECTION 0 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	1
8- Acquisition du Dossier d'Appel d'Affres	2
10- Cautionnement provisoire.....	3
11- Recevabilité des offres	3
14. Méthode de sélection de l'assureur.....	4
15. Durée de Validité des offres.....	4
PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres	6
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)	7
Table des clauses.....	Erreur ! Signet non défini.
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	29
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	35
Section IV. Bordereau des quantités et Calendrier de livraison	40
Section V Spécifications Techniques	42
Section VI. Modèles de formulaires	44
Modèles de formulaires.....	45
1. Formulaire soumission.....	46
2. Modèle de caution de soumission.....	47
3. Formulaire de marché.....	48
Chapitre I : Généralités	51
Chapitre II : Clauses financières	53
Chapitre III : Livraison des prestations	55
Chapitre IV : Dispositions diverses	56
4. Modèle de garantie de bonne exécution	59
5. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance.....	60

7

SECTION 0: Avis d'Appel d'Offres (AAO)



7





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT/NO. 0.11/AONO/MINADER/PADFA/UCGP/CNIRAF DU
15 AVR 2020, POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE
A EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-
DROITS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II).

FINANCEMENT : FIDA N° FPP.2000003009.

1- Objet de l'appel d'offres

La République du Cameroun est en accord avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), pour le financement et la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase II (PADFA II) dès 2020. Le Cameroun a obtenu du FIDA des ressources pour préparer le démarrage du Projet et a l'intention d'utiliser une partie de ce fonds pour financer les services d'un assureur qui sera chargé de l'assurance maladie et l'assistance à évacuation sanitaire du personnel et des ayants-droits du Projet d'Appui au Développement des filières Agricoles phase 2 (PADFA II).

2- Consistance de la prestation

Les prestations, objets du présent marché comprennent la souscription d'une police d'assurance maladie, l'assistance à évacuation sanitaire et les frais funéraires en faveur du personnel et des ayants-droits du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase 2 (PADFA II). La consistance des garanties à couvrir est détaillée dans les Termes de Référence (TDRS) du présent DAO. Le présent appel d'offres est organisé en **un (01) lot unique** : souscription d'une police d'assurance maladie et assistance en faveur du personnel et des ayants-droits du Projet d'Appui au Développement des filières Agricoles 2^e phase (PADFA II) composée de quarante-et-neuf personnes dont onze (11) personnels, trois (03) conjoints et trente-cinq enfants ayants-droits. L'effectif sera revu au terme du recrutement du personnel complémentaire.

3- Période de couverture

La période de couverture de la police d'assurance en voie de souscription est de **douze (12) mois renouvelables après évaluation jugée satisfaisante** des prestations de la première année.

4- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est réservée aux compagnies d'assurance installées au Cameroun et remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Inter-africaines des Marchés d'Assurances (CIMA).

5- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase 2 (PADFA II), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : +237 222 20 74 44/ 237 671029202. Email padfacameroun@gmail.com; www.padfacameroun.net dès publication du présent avis.

6- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à l'adresse ci-dessus, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original du reçu de versement d'une somme non remboursable de **quinze mille (15 000) Francs CFA** au compte n° 335988 intitulé "Compte spécial CAS ARMP" ouvert par l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les agences BICEC, représentant les frais d'acquisition du dossier ; de Lundi à Vendredi entre 08h et 15h 30mn.

7- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au secrétariat de l'Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase 2 (PADFA II) à l'adresse indiquée au point



1, au plus tard le 30 AVR 2020 à 13 heures, et devra porter la mention : * AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT - N° 0.0.1.../MONOMINADER/PADFA/UCGP/CN/RAF DU 15 AVR 2020, POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE A EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-DROITS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES phase 2 (PADFA II).
A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

1- Critères essentiels pour l'évaluation technique

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :
 Assurance maladie, assistance à évacuation sanitaire et frais funéraires :

N°	CRITERES TECHNIQUES	NOTATION (points)
1	Présentation de l'offre	05
2	Références du soumissionnaire	15
3	Description détaillée des garanties offertes	25
3	Modalités de règlement des prestations et délai de remboursement	20
5	Capacité de l'assureur à assurer l'évacuation et le rapatriement dans les délais	15
6	Représentativité territoriale et observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir	10
7	Capacité financière (attestation de solvabilité)	10

9- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase 2 (PADFA II), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : +237 222 20 74 44/ 237 671028202. Email padfacamcroun@gmail.com; www.padfacamcroun.net.

Fait à Yaoundé, le 15 AVR 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AMPLIATIONS :

-ARMP (pour publication et archivage)



Gabriel MBAIROBE
 Gabriel MBAIROBE



AMPLIATIONS :

- ARMP (pour publication et archivage)
- Cameroon tribune (pour publication)



A handwritten signature or mark, possibly initials, located in the bottom right corner of the page.



PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres





Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)



7



Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Généralités

1. **Objet du Marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Services connexes spécifiés à la Section VI, bordereau des quantités, calendriers de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AOI) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
2. **Origine des fonds**
- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les DPAO a sollicité et obtenu un préfinancement (ci-après dénommé « les fonds » du FIDA), en vue de financer le pré démarrage du projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 Le FIDA effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'Accord de préfinancement intervenu entre l'Emprunteur et le FIDA (ci-après dénommé « l'Accord de préfinancement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de préfinancement. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir d'un quelconque droit stipulé dans l'Accord de préfinancement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.
3. **Fraude et corruption**
- 3.1 Le FIDA exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le FIDA : définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des



faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché;
- c) Annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour le FIDA.
- d) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le FIDA, si le FIDA établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le FIDA ;
- e) se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par le FIDA une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de permettre au FIDA d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le FIDA.

3.2 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu de l'alinéa 34.1(a) (iii) du Cahier des Clauses administratives générales.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Un Soumissionnaire, ainsi que les membres constituant le Soumissionnaire peuvent avoir la nationalité de tout pays, sous réserves des dispositions de la Section V, Pays éligibles. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné si le Soumissionnaire en est un ressortissant, ou est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, les Services connexes y inclus.
- 4.2 Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du



soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IS, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- 4.3 Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par le FIDA conformément à la clause 3 des IS, à la date d'adjudication du contrat ou ultérieurement, est disqualifiée. La liste des organisations ainsi sanctionnées est indiquée à l'adresse électronique indiquée dans les DPAO.
- 4.4 Une entreprise publique du pays de l'Emprunteur ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire.
- 4.5 Les Soumissionnaires doivent fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par le FIDA peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays éligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les services sont réalisés /ou alors les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes



Dossier d'appel d'offres les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des services

- Section VI. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section IX. Formulaires du Marché

- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses amendements, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 24.2 des IS.

8. Modifications

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des



apportées au Dossier d'appel d'offres	<p>offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un amendement après avis de non objection du FIDA.</p> <p>8.2 Tout amendement publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur.</p> <p>8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'amendement dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 des IS.</p> <p style="text-align: center;">Préparation des offres</p>
9. Frais de soumission	<p>9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.</p>
Langue de l'offre	<p>L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages ad hoc dans la langue stipulée aux DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.</p>
10. Documents constitutifs de l'offre	<p>11.1 L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ; b) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS, si elle est exigée; c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ; d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement; e) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;



- f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- h) tout autre document stipulé dans les DPAO.
- 11. Lettre type de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
- 11.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 11.2 Le Soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 12. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas considérées.
- 13. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans les DPAO.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des

7



conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur **(NA)** :
- i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer **(NA)** :
- i) le prix des fournitures CIP lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, ou CIP port de destination, tel que stipulé aux DPAO;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux DPAO; et
 - iii) Le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si les DPAO le stipulent ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par l'Acheteur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]* **(NA)**

2



- i) le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les DPAO.
- d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, plans, inspections et essais (NA)
- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisibles pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.8 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
14. Monnaies de l'offre
- 14.1 Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays



- de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO.
- 14.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays en conformité avec la Section V, Pays éligibles. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.
15. Documents attestant que le candidat est admis à concourir
- 15.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la lettre type de soumission de l'offre (Section IV, Formulaire types de soumission de l'offre).
16. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine
- 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission.
17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres
- 18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.
- 18.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.
- 18.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO. (NA)
- 18.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques. (NA)
18. Documents attestant des
- 18.1 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée,



qualifications du Soumissionnaire	<p>établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que : (NA)</p> <p>a) si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;</p> <p>b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.</p> <p>c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification</p>
19. Période de validité des offres	<p>20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.</p> <p>20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.3 des IS.</p> <p>20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.</p>
20. Garantie de soumission	<p>21.1 Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.</p> <p>21.2 La garantie d'offre sera libellée dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :</p> <p>a) au choix du Soumissionnaire, être sous l'une des formes ci-après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une</p>



- institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie de garantie;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est située en dehors du pays de l'Acheteur, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur permettant d'appeler la garantie ;
 - c) être conforme au formulaire de garantie d'offre figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou à un autre modèle approuvé par l'Acheteur avant le dépôt de l'offre ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Acheteur dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 21.5 des IS sont invoquées ;
 - e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
 - f) demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 20.2 des IS.
- 21.3 Si une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre est requise en application de l'alinéa 21.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre substantiellement conforme, selon les dispositions de l'alinéa 21.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 21.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des IS.
- 21.5 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet:
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IS ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des IS ;
- 21.6 La garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention, mentionnée à la Section IV, Formulaires de Soumission, Formulaire de renseignements sur le



Soumissionnaire, Article 7.

21. Forme et signature de l'offre

- 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire qui fait partie de la Section IV, Formulaire de soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Quand les DPAO le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique.
- a) Un Soumissionnaire qui soumet son offre par courrier ou la dépose en personne devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- b) Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra suivre la procédure indiquée dans les DPAO.
- 23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'alinéa 24.1 des IS ;
- c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IS, et toute autre identification indiquées dans les DPAO ;
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de l'alinéa 27.1 des IS.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte

7



- prématurément.
- 24. Date et heure limite de remise des offres**
- 24.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 24.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 25 Offres hors délai**
- 25.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 26 Retrait, substitution et modification des offres**
- 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée par voie de notification écrite conformément à la clause 23 des IS, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.
- 26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa 27.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 27 Ouverture des plis**
- 27.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les dispositions spécifiques d'ouverture en cas de soumission par moyen électronique selon l'alinéa 23.1 des IS seront indiquées dans les DPAO.
- 27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le



pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 27.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa 25.1 des IS.
- 27.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre, ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la soumission par voie électronique est permise.

E. Évaluation et comparaison des offres

28. Confidentialité

- 28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le

7



- rejet de son offre.
- 28.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 20. Eclaircissements concernant les Offres**
- 29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des IS.
- 30. Conformité des offres**
- 30.1 L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 30 Non-conformité, erreurs et omissions**
- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.



- 31.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) Si il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie ou la déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.
- 32 Examen préliminaire des offres**
- 32.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.
- 32.2 L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IS.
 - b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 des IS.
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à l'alinéa 22.2 des IS; et
 - d) la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre, le cas échéant, conformément à la clause 21 des IS.
- 33 Examen des conditions, Évaluation technique**
- 33.1 L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.2 L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section VI: Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.
- 34 Conversion en**
- 34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix

23



- une seule monnaie** des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les DPAO, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.
- 35 Marge de préférence** 35.1 Sauf spécification contraire dans les DPAO aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 36 Évaluation des Offres** 36.1 L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 36.2 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3 Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les DPAO, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 31.3 des IS;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IS;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les DPAO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.
- 36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 36.5 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en



application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 36.3 (d) des IS.

- 36.6 Si cela est prévu dans les DPAO, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 37 Comparaison des offres** 37.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.
- 38 Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire** 38.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.
- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.



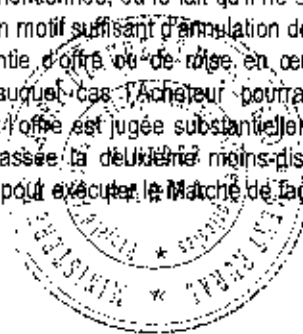
- 39 **Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 39.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.
- F. Attribution du Marché
- 40 **Critères d'attribution**
- 40.1 L'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 41 **Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 42 **Notification de l'attribution du Marché**
- 42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue.
- 42.2 Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.
- 42.3 L'Acheteur publiera dans un journal officiel les résultats, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque Soumissionnaire ayant déposé une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, (iii) les nom et montant évalués de chacune des offres ayant été évaluée, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et les motifs de leur rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de la portée du marché attribué. Après la publication des résultats, tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demandé par écrit à l'Acheteur une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.
- 42.4 À réception par l'Acheteur du contrat signé et de la garantie de bonne exécution conformément à la clause 44 des IS, l'Acheteur notifiera rapidement chaque Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée infructueuse et le dégagera de sa sécurité de l'offre ou de sa déclaration de garantie de l'offre, conformément à la clause 21.4 des IS.
- 43 **Signature du Marché**
- 43.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 43.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception du Formulaire de Marché le



Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.

**44 Garantie de
bonne exécution**

- 44.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur.
- 44.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie, d'offre ou de mise en œuvre de la déclaration de garantie de l'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.



7

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Introduction	
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II)
IS 1.1	Nom et objet de l'Appel d'Offres: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINADER/PADFA/UCGP/CN/RAF DU2020, POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE A EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-DROITS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II).
IS 1.1	Numéro d'identification de l'AONO N°/AONO/MINADER/PADFA/UCGP/CN/RAF DU2020 Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AONO : un (01)
IS 2.1	Nom du Bénéficiaire: Gouvernement de la République du Cameroun
IS 2.1	Nom du Projet : PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II)
IS 4.3	Une liste des entreprises qui ne sont plus admises à participer aux projets du FIDA figure à l'adresse web suivante : www.ifad.org
IS 5.5	Un Soumissionnaire est tenu de joindre à son offre un agrément, conforme au formulaire de la Section IV, Formulaires de soumission.
B. Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention de : Madame la Coordinatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : +237 222 20 74 44/ 237 671029202. Email padfacameroun@gmail.com; www.padfacameroun.net
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de soumission est : le Français ou l'anglais
IS 11.1 (h)	L'offre comprendra les documents suivants : <u>Le dossier administratif - Volume 1 : Enveloppe A</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné, ➤ Une copie certifiée conforme de l'agrément délivré par le MINFI ; ➤ Une copie certifiée conforme de l'attestation d'adhésion à la Conférence Inter Africain des Marchés d'Assurances (CIMA) ; ➤ L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; ➤ La caution de soumission d'un montant de cent soixante mille (160 000) francs CFA, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ; ➤ L'attestation de domiciliation bancaire ; ➤ L'attestation de non redevance fiscale datant de moins d'un (01) mois, délivrée par la Direction Générale des Impôts et certifiant que le soumissionnaire a effectué toutes les déclarations fiscales ;

7



	<p> ➤ <i>L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance ou tout autre service judiciaire compétent, datant de moins de trois (03) mois ;</i> ➤ <i>L'attestation pour soumission CNPS datant de moins d'un (01) mois signée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le soumissionnaire s'est acquitté de ses obligations sociales ;</i> ➤ <i>La photocopie certifiée conforme du registre de commerce ;</i> ➤ <i>La photocopie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité.</i> ➤ <i>L'attestation de localisation et le plan de localisation délivrée par les services des Impôts ;</i> ➤ <i>Un reçu de versement d'une somme non remboursable de quinze mille (15 000) francs CFA au compte n° 335 988 intitulé "Compte spécial CAS ARMP" ouvert par l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les agences BICEC de Lundi à Vendredi entre 08h et 15H 30mn.</i> </p> <p>NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.</p> <p>Enveloppe B- Volume2 : Offre technique</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une lettre de soumission de la proposition technique ; 2. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance ; 3. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir ; 4. Une description détaillée des garanties offertes. 5. Une Description des modalités de règlement des prestations et des délais de remboursement, le système de remboursement – de prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – de mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement); 6. ; 7. Les preuves de la capacité financière (attestation de solvabilité, les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ; 8. les bilans certifiés d'au moins 02 des 5 derniers exercices,) ; 9. Les références du soumissionnaire pour les prestations similaires (produire première page et page de signature des différents contrats ainsi que les attestations de satisfaction du client) ; 10. Description de la représentativité territoriale ; <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Le Contrat intégrant les TDRs ii. a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) <p>En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> - Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ; - La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ; - Les références du soumissionnaire pour les prestations similaires (produire première page et page de signature des différents contrats ainsi que les attestations de satisfaction du client) ; - Description de la représentativité territoriale (La liste et l'adresse des représentations territoriales) ; - Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ; - Une description détaillée des prestations garanties ; - Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ; - Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ; - Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ; - Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ; - Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ; - Autres facilités liées à la gestion de la police. <p>L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.</p> <p>Enveloppe C. Volume 3: Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des fournitures et services, à savoir:</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en français, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;</p> <p>c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, signé et daté;</p> <p>c3. Le Détail estimatif dûment rempli, signé et daté;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p><i>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
IS 14.5	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : « Incoterms 2000 »
IS 14.6 (b) (i)	Le lieu de prestation: Unité de Coordination et Gestion du Projet d'appui au Développement des Filières Agricoles Bastos – Yaoundé.
IS 14.6 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)	La destination finale (site du projet) est: N/A
IS 14.6 (b) (iii)	En sus du prix CIP indiqué à l'alinéa 14.6 (b)(i) des IS, le prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur devra être indiqué sur la base ci-après : CIF (port de destination convenu) : Non Applicable
IS 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront des prix fixes.
IS 14.8	Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre à la totalité des articles de ce lot. (NA)
IS 15.1	Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 18.3(b)	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de recharge) : Non applicable
IS 19.1(a)	Agrément délivré par le MINFI et attestation d'adhésion à la conférence Inter Africain des Marchés des Assurances (CIMA)



IS 19.1 (b)	N/A																								
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de cent vingt (120) jours.																								
IS 21.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie d'offre (émise par une banque ou un organisme de garantie) conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaire de soumission de l'offre.																								
IS 21.2	Le montant de la garantie de l'offre est de : cent soixante mille (160 000) francs CFA																								
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : six (6)																								
D. Remise des offres et ouverture des plis																									
IS 23.1	Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.																								
IS 23.2 (c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINADER/PADFA/UCGP/CN/RAF DU2020, POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE A EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-DROITS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II)																								
IS 24.1	Aux fins de remise des offres , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention de : Madame la Coordinatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : +237 222 20 74 44/ 237 671029202. Email padfacameroun@gmail.com; www.padfacameroun.net La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : Heure : 13 heures																								
IS 27.1	L'ouverture des plis se fera en deux temps : Dans un premier temps, seules les offres financières seront ouvertes le à 14 heures par la Commission de passation de marchés du MINADER, dans la salle des conférences du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : +237 222 20 74 44/ 237 671029202. Email padfacameroun@gmail.com; www.padfacameroun.net Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté. L'ouverture des offres techniques se fera à la suite par la sous-commission technique mis en œuvre par la commission de passation du MINADER. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenus une note technique au moins égale à 80/100 seront prises en considération.																								
E. Évaluation et comparaison des offres																									
IS 33	<p>Critères d'évaluation technique :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CRITERES TECHNIQUES</th> <th>NOTATION (points)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Présentation de l'offre</td> <td>05</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Références du soumissionnaire</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Description détaillée des garanties offertes</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Modalités de règlement des prestations et délai de remboursement</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Capacité de l'assureur à assurer l'évacuation et le rapatriement dans les délais</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Représentativité territoriale et observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Capacité financière (attestation de solvabilité)</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	N°	CRITERES TECHNIQUES	NOTATION (points)	1	Présentation de l'offre	05	2	Références du soumissionnaire	15	3	Description détaillée des garanties offertes	25	3	Modalités de règlement des prestations et délai de remboursement	20	5	Capacité de l'assureur à assurer l'évacuation et le rapatriement dans les délais	15	6	Représentativité territoriale et observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir	10	7	Capacité financière (attestation de solvabilité)	10
N°	CRITERES TECHNIQUES	NOTATION (points)																							
1	Présentation de l'offre	05																							
2	Références du soumissionnaire	15																							
3	Description détaillée des garanties offertes	25																							
3	Modalités de règlement des prestations et délai de remboursement	20																							
5	Capacité de l'assureur à assurer l'évacuation et le rapatriement dans les délais	15																							
6	Représentativité territoriale et observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir	10																							
7	Capacité financière (attestation de solvabilité)	10																							
IS 34.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : le Franc CFA La source du taux de change à employer est : la BEAC CENTRALE La date de référence est : la date d'ouverture des plis																								

IS 35.1	La préférence nationale ne sera pas applicable.																								
IS 36.2	<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1- Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier administratif incomplet ; - Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire de 48 heures ; - Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP et qu'aucune procédure n'est en cours contre lui au MINMAP. - Fausses déclarations, substitution ou pièces falsifiées ; - Absence de la copie certifiée conforme de l'agrément délivrée par le MINFI ; - Absence d'attestation d'adhésion à la conférence Inter Africain des Marchés d'Assurances (CIMA); - Note technique inférieure à 80 points sur 100 ; - Présence d'informations financières dans l'offre technique ; <p>2- Critères essentiels pour l'évaluation technique</p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants : Assurance maladie, assistance à évacuation sanitaire et frais funéraires :</p> <table border="1" data-bbox="443 943 1378 1373"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CRITERES TECHNIQUES</th> <th>NOTATION (points)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Présentation de l'offre</td> <td>05</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Références du soumissionnaire</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Description détaillée des garanties offertes</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Modalités de règlement des prestations et délai de remboursement</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Capacité de l'assureur à assurer l'évacuation et le rapatriement dans les délais</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Représentativité territoriale et observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Capacité financière (attestation de solvabilité)</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table> <p>N.B. : Seules les offres financières des soumissionnaires qui auront réalisés le score technique minimum requis (80/100) seront prise en compte. La Note Technique (NT) représente quatre-vingt (80) pour cent de la Note Globale (NG). N.B. La note financière (NF) représente 20% de la note Globale (NG) ; La formule de la note financière est la suivante : $NF = NFm/NFp \times 100$ NFm = Montant proposition financière la moins disante ; NFp = Montant proposition financière du soumissionnaire. Calcul de la Note Globale (NG) : $NG = 0,8NT + 0,2NF$</p>	N°	CRITERES TECHNIQUES	NOTATION (points)	1	Présentation de l'offre	05	2	Références du soumissionnaire	15	3	Description détaillée des garanties offertes	25	3	Modalités de règlement des prestations et délai de remboursement	20	5	Capacité de l'assureur à assurer l'évacuation et le rapatriement dans les délais	15	6	Représentativité territoriale et observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir	10	7	Capacité financière (attestation de solvabilité)	10
N°	CRITERES TECHNIQUES	NOTATION (points)																							
1	Présentation de l'offre	05																							
2	Références du soumissionnaire	15																							
3	Description détaillée des garanties offertes	25																							
3	Modalités de règlement des prestations et délai de remboursement	20																							
5	Capacité de l'assureur à assurer l'évacuation et le rapatriement dans les délais	15																							
6	Représentativité territoriale et observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir	10																							
7	Capacité financière (attestation de solvabilité)	10																							
IS 36.3 (a)	<p>L'évaluation sera conduite en un seul lot</p> <p>Note :</p> <p>Les offres seront évaluées en un seul lot. Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit</p>																								

7



	conforme, le prix moyen offert pour l'article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IS 36.6	Les soumissionnaires seront autorisés à fournir des prix fixes pour le lot.
F. Attribution du Marché	
IS 41.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15% / NA Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15% / NA

Section III. Critères d'évaluation et de qualification





Cette Section complète les Instructions aux soumissionnaires (IS). Elle inclut les critères que l'Acheteur peut utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans cette Section III.

Critères d'évaluation :

A- Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet ;
- Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire de 48 heures ;
- Fausses déclarations, substitution ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP et qu'aucune procédure n'est en cours contre lui au MINMAP.
- Absence de la copie certifiée conforme de l'agrément délivrée par le MINFI ;
- Absence d'attestation d'adhésion à la conférence Inter Africain des Marchés d'Assurances (CIMA);
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;

B- Critères essentiels pour l'évaluation technique

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :
Assurance maladie, assistance à évacuation sanitaire et frais funéraires :

N°	CRITERES TECHNIQUES	NOTATION (points)
1	Présentation de l'offre	05
2	Références du soumissionnaire	16
3	Description détaillée des garanties offertes	25
3	Modalités de règlement des prestations et délais de remboursement	20
5	Capacité de l'assureur à assurer l'évacuation et le rapatriement dans les délais	16
6	Représentativité territoriale et observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir	10
7	Capacité financière (attestation de solvabilité)	10

N.B. : Seules les offres financières des soumissionnaires qui auront réalisés le score technique minimum requis (80/100) seront prises en compte.

La Note Technique (NT) représente quatre-vingt (80) pour cent de la Note Globale (NG).

N.B. La note financière (NF) représente 20% de la note Globale (NG) ;

La formule de la note financière est la suivante : **NF = NFm/NFp x 100**

NFm = Montant proposition financière la moins disante ;

NFp = Montant proposition financière du soumissionnaire.

Calcul de la Note Globale (NG) : **NG = 0,8NT + 0,2NF**

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : **ND = NT + NF.**

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Le marché sera attribué au soumissionnaire le mieux disant.

7

GRILLE D'EVALUATION

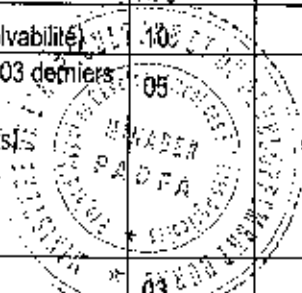
N°	CRITERES TECHNIQUES	NOTATION (points)	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
A-CRITERES ELIMINATOIRES					
A.1	Dossier administratif incomplet ;				
A.2	Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire de 48 heures ;				
A.3	Faussees déclarations, substitution ou pièces falsifiées ;				
	- Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP et qu'aucune procédure n'est en cours contre lui au MINMAP.				
A.4	Absence de la copie certifiée conforme de l'agrément délivrée par le MINFI ;				
A.5	Absence d'attestation d'adhésion à la conférence Inter Africain des Marchés d'Assurances (CIMA) ;				
A.6	Note technique inférieure à 80 points sur 100.				
A.7	Présence d'informations financières dans l'offre technique				
B- CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE					
1	Présentation de l'offre	05			
	• Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	02			
	• Reliure	1			
	• Lisibilité	2			
2	Références du soumissionnaire	15			
	- Plus de 10 ans d'expériences pour de prestations similaires dans le cadre de projet de développement financés par de bailleurs de fonds	5			
	- Entre 5 et 10 ans d'expériences	3			
	- Moins de 5 ans d'expériences	0			

3

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de polices (Nb) d'assurance avec preuve de satisfecit du client (attestation de satisfecit ou PV de recette des prestations) émises dans la branche (minimum 25 000 000FCFA de prime) au cours des cinq dernière années (2012, 2013, 2014, 2015, 2016) : 10 points - 1 point par police (maximum 10) <p>N.B. L'absence de l'attestation de satisfecit pour une police entraine la note 0</p> <p>Pièces justificatives : première et dernière page des contrats exigées</p>	10			
3	Description détaillée des garanties offertes	25			
	<ul style="list-style-type: none"> • Garanties et plafonds conformes au DAO : 	15			
	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusions et déchéances : <ul style="list-style-type: none"> - Exclusions (2,5pts) (Plus de 6 exclusions : 0 pt ; moins de 6 exclusions : 2,5 pts) - Déchéances (2,5pts) : (Avec déchéance : 0 pt ; sans déchéance : 2,5 pts) 	05			
	<ul style="list-style-type: none"> • Franchises : <ul style="list-style-type: none"> - Franchise conforme au TdR : 5 pts * - Franchise non conforme au TdR : 0 pt 	5			
3	Modalités de règlement des prestations et délai de remboursement	20			
	<ul style="list-style-type: none"> - Echéance de remboursement : <ul style="list-style-type: none"> (Supérieur à 20 jours : 0 pt ; entre 10 et 20 jours : 05pts; inférieur à 10 jours : 10 pts) 	10			
	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de payement : 	01			
	<ul style="list-style-type: none"> • Autres facilités accordées : 	01			
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pièces constitutives du dossier de sinistre : - Plus de 5 pièces : 01 pt 	03			



	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 5 pièces : 03 pts • Délai de délivrance des bons de prise en charge : (Moins de 24H : 5pts ; égale à 24H : 3pts ; supérieur à 24H : 0pt) 	05			
5	Capacité de l'assureur à assurer l'évacuation et le rapatriement dans les délais	15			
6	Représentativité territoriale (07 points) et observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (03 points) N.B. La représentativité territoriale s'entend par la présence d'un bureau direct ou d'un médecin conseil	10			
7	Capacité financière (attestation de solvabilité)	10			
	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires moyen des 03 derniers exercices: - Supérieur à 6 milliards (05 pts) - Entre 3 et 6 milliards (03 pts) - Inférieur 3 milliards (0 pt) 	05			
	Preuve Agrément et bilans certifiés	03			
	Preuve de paiement patentes, convention avec les médecins	02			



7



Section IV. Bordereau des quantités et Calendrier de livraison

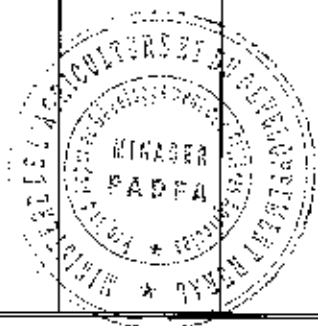


Le Calendrier de livraison précise en nombre de semaines ou mois le délai de livraison, duquel résulte la date de livraison au point convenu EXW. Afin de déterminer une date de livraison réaliste, l'Acheteur prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Modèle de Bordereau des prix

Nom du Soumissionnaire _____ Marché N° _____ Page _____ de _____

1	2	3	4	5	6	7	8
Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire EXW par article (en lettre et en chiffres)	Prix total EXW par article cols.(4 x 5)	Prix total EXW par article et prix des services connexes ³	Délai de livraison



Signature du Soumissionnaire _____

Note: En cas de différence entre prix unitaire et prix total, le coût unitaire prévaut.

En cas de différence entre prix unitaire en lettre et le prix unitaire en chiffre, le prix en lettre prévaut.

7

Section V Spécifications Techniques



75

Articles pour contrat assurance personnel et ayants-droits

1. Consultation Généraliste	
2. Consultation Spécialiste	
3. Acte de chirurgie	
4. Analyse médicale	
5. Pratique courante	
6. Soins Infirmier	
7. Soins dentaires avec prothèse	
8. Soins dentaires	
9. Lunetterie et monture	
10. Journée d'hospitalisation	
11. Accouchement normal (3) jours d'hospitalisation	
12. Accouchement gémellaire (3) jours d'hospitalisation	
13. Maternité chirurgicale (10) jours d'hospitalisation Plafond annuel de remboursement par personne	
14. Effectif : voir options	
15. Prime nette par adulte	
16. prime nette par enfant	
17. prime nette globale	
18. Accessoires	
19. Extension des soins à l'étranger (pour la Coordonnatrice Nationale uniquement)	
20- Assistance sanitaire par personne	
21- Prime nette de l'effectif	
22- Accessoires	
23- Frais funéraires (personnel en service uniquement)	

GARANTIES

COMPLÉMENTAIRES INDISPENSABLES

Frais médicaux	
Frais pharmaceutique	
Cancer ou toute affection particulière	
VIH	
Dialyse	
Hépatite et maladie cardiovasculaires	
Rapatriement de corps (personnel en service uniquement et 50 employés uniquement)	
Evacuation sanitaires en interne	
Transfert du patient à l'intérieur du Cameroun	
Complément d'avis médical	
Soins à l'étranger (pour la Coordonnatrice Nationale uniquement)	
Kinésithérapie et rééducation	

REPRESENTATIVITE DU SOUMISSIONNAIRE DANS LA ZONE DU PROJET

CENTRE	
NORD	
EXTREME-NORD	
OUEST	
NORD-OUEST	

PLAFOND ANNUEL DE GARANTIE

Coordonnatrice Nationale : 30 millions FCFA;	
Reste du personnel : 5 millions FCFA	
Familles ayants droits : 5 millions FCFA,	

TAUX DE REMBOURSEMENT : 80% maximum
DELAÏ DE REMBOURSEMENT : A Proposer par l'assureur
DELAÏ DE TRAITEMENT DE DOSSIER DES FRAIS DEPENSES ETRANGER : A Proposer par l'assureur

3



LISTE DES PERSONNES A ASSURER (la liste du personnel à assurer figure dans les TDRS qui seront remis à chaque prestataire au moment du retrait du DAO)

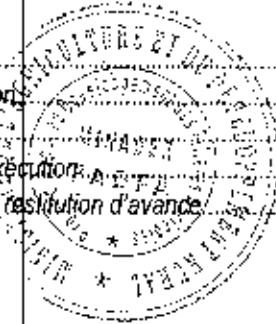
Section VI. Modèles de formulaires



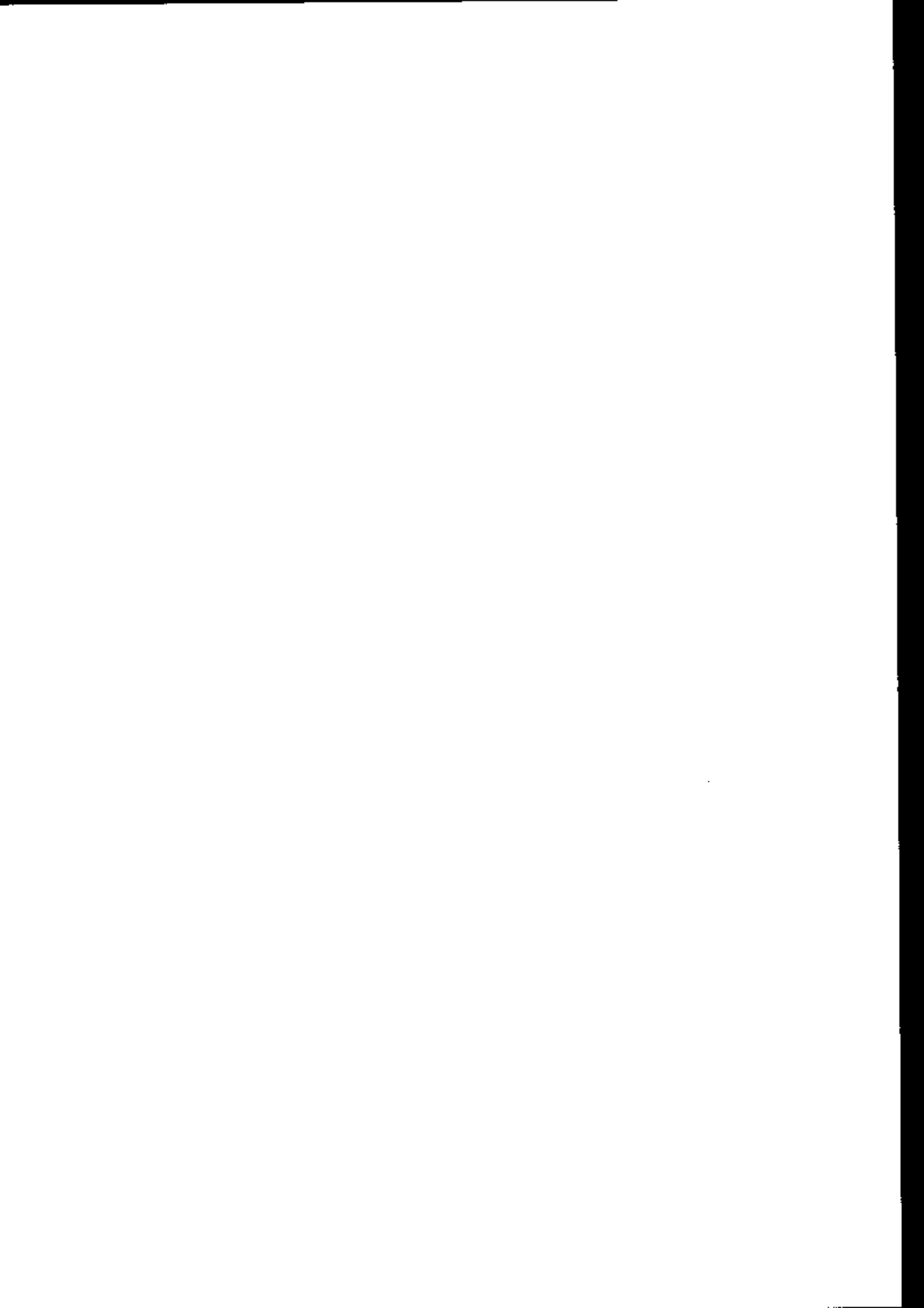
2

Modèles de formulaires

1. Formulaire de soumission.....	69
2. Modèle de caution de soumission.....	72
3. Formulaire de marché.....	73
4. Modèle de garantie de bonne exécution.....	77
5. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance.....	78



7



1. Formulaire soumission

Date: _____

Accord de Préfinancement FIDA-Cameroun FPP N°
2000003009

DAO N°: _____

A: [nom et adresse de l'Acheteur]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Addenda N°s [indiquez les numéros], dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer [description des fournitures et services] conformément au Dossier d'Appel d'Offres et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau des prix ci-joint et qui fait partie de la présente offre.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons une garantie bancaire d'un montant équivalent à _____ pour cent du Prix du marché en garantie de son exécution, sous la forme demandée par l'Acheteur.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de [nombre] de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en double et dû forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Les commissions que nous avons versées ou que nous comptons verser, le cas échéant, en relation avec la préparation ou la présentation de cette offre ou avec l'exécution du Marché si nous en sommes attributaires figurent ci-après :

Nom et adresse de l'agent	Montant et monnaie	Objet de la commission
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

(si aucune commission n'a été ou ne doit être versée, indiquer "aucune")

Le _____ jour de _____ 20_____

[signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

7

2. Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du Soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné « l'offre ».

NOUS [nom de la Banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la Banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes tenus à l'égard de [nom de l'Acheteur] (ci-dessous désigné comme « l'Acheteur ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 20____.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par le Soumissionnaire dans son offre; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité:
 - (a) manque à signer ou refuse de signer le marché; alors qu'il est requis de le faire; ou
 - (b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires;

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui être dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres; toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

[signature de la Banque]



3. Formulaire de marché

CONTRAT DE SERVICES N°...../MINADER/PADFA/UCGP/CN/RAF/2020

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINADER/PADFA/UCGP/CN/RAF
DU2020, POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE A
EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-DROITS DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II).

TITULAIRE :
ADRESSE : BP :
TEL :
FAX : ..
E mail :

OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE A EVACUATION SANITAIRE ET
FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-DROITS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II)

LIEU DE LIVRAISON Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP) à Yaoundé

MONTANT DU CONTRAT:

Total HT FCFA	
TVA (19,25% HT) FCFA	
IR (2,2% ou 5,5% HT) FCFA	
Total TTC FCFA	
Net à Payer FCFA	

DELAI D'EXECUTION: 12 mois renouvelable sur la base d'une évaluation jugée satisfaisante des
prestations

FINANCEMENT : BUDGET PREFINANCEMENT FIDA N° FPP 2000003009

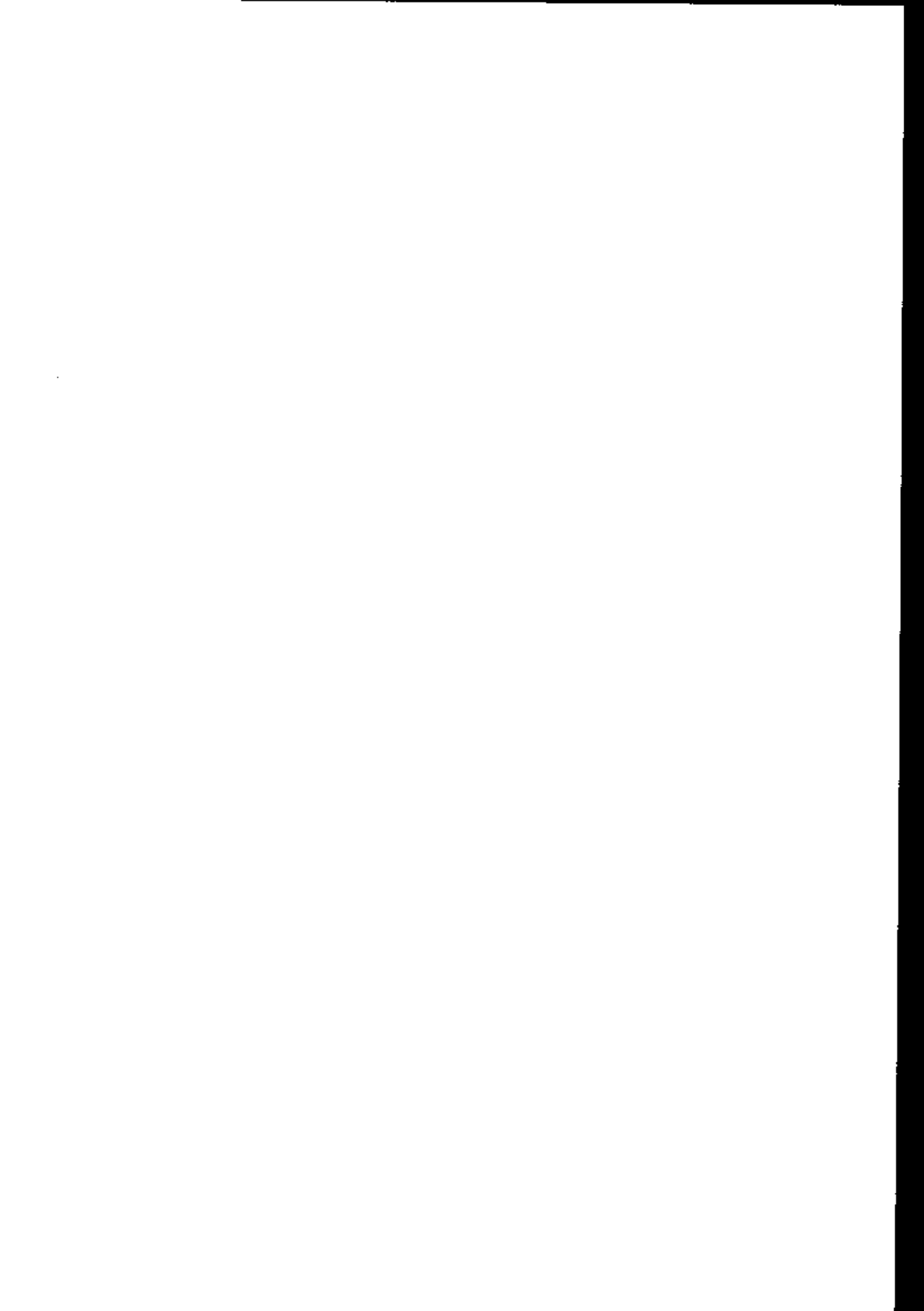
SOUSCRIT LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

7



ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN / **Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)**, sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : +237 222 20 74 44/ 237 671029202. Email padfacameroun@gmail.com; www.padfacameroun.net. Représenté par sa Coordonnatrice Nationale, Madame , CI- APRES DENOMME :

« LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

D'UNE PART ET

LA SOCIETE :
REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR D'AGENCE, MONSIEUR
CI-APRES DESIGNEE :
"LE FOURNISSEUR"



D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

78



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché	4
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	4
Article 3 : Définitions et attributions	4
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	4
Article 5 : Pièces constitutives du marché	4
Article 6 : Textes généraux applicables	5
Article 7 : Communication	5
Article 8 : Ordres de service	6
Article 9 : personnel du prestataire	6

Chapitre II : Clauses Financières

Article 10 : Garanties et cautions	6
Article 11 : Montant du marché	6
Article 12 : Lieu et mode de paiement	7
Article 13 : Variation des prix	7
Article 14 : Règlement des prestations	7
Article 15 : Pénalités de retard	7
Article 16 : Régime fiscal et douanier	7
Article 17 : Timbres et enregistrement des marchés	8

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 18 : Délais d'exécution du marché	8
Article 19 : Rôle et responsabilités du fournisseur	8
Article 20 : Mise à la disposition des documents et site	8
Article 21 : Transport et assurances	8
Article 22 : Consistance des prestations	8

Chapitre IV : De la réception

Article 23 : Document à fournir avant la réception technique	13
Article 24 : Réception provisoire	13
Article 25 : Délai de garantie	13
Article 26 : Réception définitive	14

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 27 : Résiliation du marché	14
Article 28 : Cas de force majeure	14
Article 29 : Différends et litiges	14
Article 30 : Edition et diffusion du présent marché	14
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché 87	14



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage Délégué est la **Coordonnatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase 2 (PADFA II)**.

Le Chef de service du marché est : **Le Responsable administratif et financier du PADFA ;**

L'ingénieur du marché est : **l'Assistante de la Coordonnatrice ;**

Nantissement :

L'autorité chargée de l'ordonnancement est la **Coordonnatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)**.

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est la **Coordonnatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)**;

L'organisme chargé du paiement est le **PADFA**;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est la **Coordonnatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières et spécifications techniques ci-dessous visées ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
5. les spécifications techniques (ST) ;
6. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; l'éventuelle décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;

7. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

8. le ou les Cahiers des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

L'Accord de préfinancement du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles, seconde phase (PADFA II) signé le 23 septembre 2019 ;

1. la loi 2007 / 006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

2. la loi N° 2011 / 020 du 14 décembre 2011 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 ;

3. le décret n° 2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses circulaires N° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics et N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics;

4. le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés ;

5. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

6. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

7. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;

- le Code CIMA ;
- le traité OHADA ;

8. La circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;

9. La circulaire N°001/CAB/PR/du 19 juin 2012 précisant les modalités de passation et de contrôle de l'exécution des marchés publics;

- La Circulaire _____ portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice ;

10. les normes en vigueur.

Tout autre textes spécifiques dans le domaine des assurances.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes : « **Unité de Coordination et de Gestion du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)**, sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : +237 222 20 74 44/ 237 671029202. Email padfacameroun@gmail.com; www.padfacameroun.net »

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à Madame la **Coordonnatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.



Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service relatif à la réalisation des prestations est signé et notifié par la **Coordonnatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)**;

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par la **Coordonnatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)** ;

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés à l'exécution du marché et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le **Chef de Service** ;

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par la **Coordonnatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)**.

8.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : personnel du prestataire

Le fournisseur disposera d'un personnel qualifié permanent pour le service après-vente.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garantie et cautions

10.1. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception définitive.

10.2. Cautionnement d'avance de démarrage (VA)

Le Maître d'ouvrage délégué accordera une avance de démarrage pour le présent marché sur présentation d'une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de

..... Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit

- Montant HTVA :

- Montant de la TVA :

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DESIGNATION DES FOURNITURES	UNITE	QTE	PU HT FCFA	PT HT FCFA
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE A EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-DROITS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE II (PADFA II)				
Total HT				
TVA (19,25%)				
IR (2,2% ou 5,5% du HT)				
Total TTC				
Net à Payer				

2



Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

12.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera les sommes dues après dépôt du dossier de paiement conforme de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, au compte ouvert au nom du prestataire à la banque

Article 13 : Variation des prix

13.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Règlement des prestations

Le montant HTVA sera payé à l'assureur mandaté comme suit :

- 87,8 ou 84,5% versé directement au compte du fournisseur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'IR d0 par le fournisseur ;
- 10% au titre de retenue de garantie.

NB : pour le paiement, le fournisseur produira sa facture accompagnée d'une caution de retenue de garantie de 10% et la preuve de paiement de l'IR (.....).

Article 15 : Pénalités de retard

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

Article 16 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 17 : Timbre et enregistrement des marchés

7



Sept (7) exemplaires originaux seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Livraison des prestations

Article 18: Délais d'exécution du marché

18.1. Le lieu de livraison des prestations est au **Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA). Bastos – Yaoundé.**

18.2. Le délai d'exécution de la prestation est de 12 mois renouvelable une fois sur la base de l'évaluation jugée satisfaisante des prestations de l'assureur. Le contrat pourra être renégocié une fois que toute l'équipe du projet sera recrutée.

Article 19 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la couverture maladie, l'assistance à l'évacuation sanitaire et la couverture des frais funéraires du personnel et ayants droit du **Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase 2 (PADFA II) sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine.** Téléphone : +237 222 20 74 44/ 237 671029202. Email padfacameroun@gmail.com; www.padfacameroun.net suivant les spécifications techniques et les règles et normes en vigueur, sous le contrôle de l'ingénieur du marché.

Article 20 : Mise à disposition des documents et du site

20.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Fournisseur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

20.2. Le Maître d'Ouvrage assure au fournisseur la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 21 : Transport et assurances : N/A

21.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance : N/A

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance souscrite par le fournisseur.

Article 22 : Consistance des prestations

Le marché concerne LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE A EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-DROITS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II)

Le marché se fera en deux _____ tranche(s) pour une période couvrant :

3



- une tranche ferme : du _____ au _____ ;
- une tranche conditionnelle : du _____ au _____.

À la fin d'une tranche ferme, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci. Les modalités de prise en compte du personnel complémentaire devra faire l'objet d'un avis de non objection du FIDA.

Article 23 : Délai de garantie : N/A

23.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception des polices d'assurances.

23.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer le service après-vente et le remplacement du police d'assurance s'il présente des vices de fabrication.

23.3. Si pour une raison quelconque, le fournisseur ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équivalent et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

23.4. Dans le cas où le fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'y procéder aux frais du fournisseur.

23.5. Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

23.6. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de facturer au fournisseur les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Article 24 : Réception définitive : N/A

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie ;

24.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 25 : Résiliation du marché

7



Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 21 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service, à la suite d'une mise en demeure.
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché
- refus de remplacer la fourniture qui présente des vices de fabrication ;
- défaillance du fournisseur.

Article 26 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 27 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 28: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et remis au chef de service.

Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.


3



PAGE.....ET DERNIERE CONTRAT DE BIENS N°...../C/MINADER/PADFA/UCGP/CN/RAF/2020 - PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINADER/PADFA/UCGP/CN/RAF DU2020, POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, L'ASSISTANCE A EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DES AYANTS-DROITS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES PHASE 2 (PADFA II)

MONTANT DU MARCHÉ :FCFA HT.

DELAI D'EXECUTION: DOUZE (12) MOIS.

<p>LU ET ACCEPTE LE COCONTRACTANT</p> <p>Yaoundé, le</p>	
	<p>LA COORDONNATRICE NATIONALE DU PADFA,</p>  <p>Yaoundé, le</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>	

25



4. Modèle de garantie de bonne exécution

A: [nom de l'Acheteur]

ATTENDU QUE [nom du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») s'est engagé en exécution du marché N° [référence au numéro du marché] en date du _____ 20____ à fournir [description des fournitures et des services] (ci-après désigné comme le « marché »).

ET QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le Fournisseur vous remette une garantie bancaire d'une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché.

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au Fournisseur.

DES LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [montant de la garantie en chiffres et en lettres], et nous nous engageons à vous payer dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussions toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie] ci-dessus stipulée(s) sans que vous ayez à prouver qu'à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'au _____ jour de _____ 20_____.

Signature et cachet des garants

[nom du FIDA ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]

2



5. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

A: [nom de l'Acheteur]

[nom du marché]

Messieurs et/ou Mesdames,

Conformément aux dispositions de la Clause des règlements du Cahier des Clauses administratives particulières du marché qui complète la Clause 16 du Cahier des Clauses administratives générales du marché pour les avances à [nom et adresse du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») déposera auprès de l'Acheteur une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, Conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous, la [banque ou institution financière], conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement à l'Acheteur à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement de additif ou aucune autre modification aux conditions du marché devra être exécutée au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre l'Acheteur et le Fournisseur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu par le Fournisseur selon le marché jusqu'à [date].

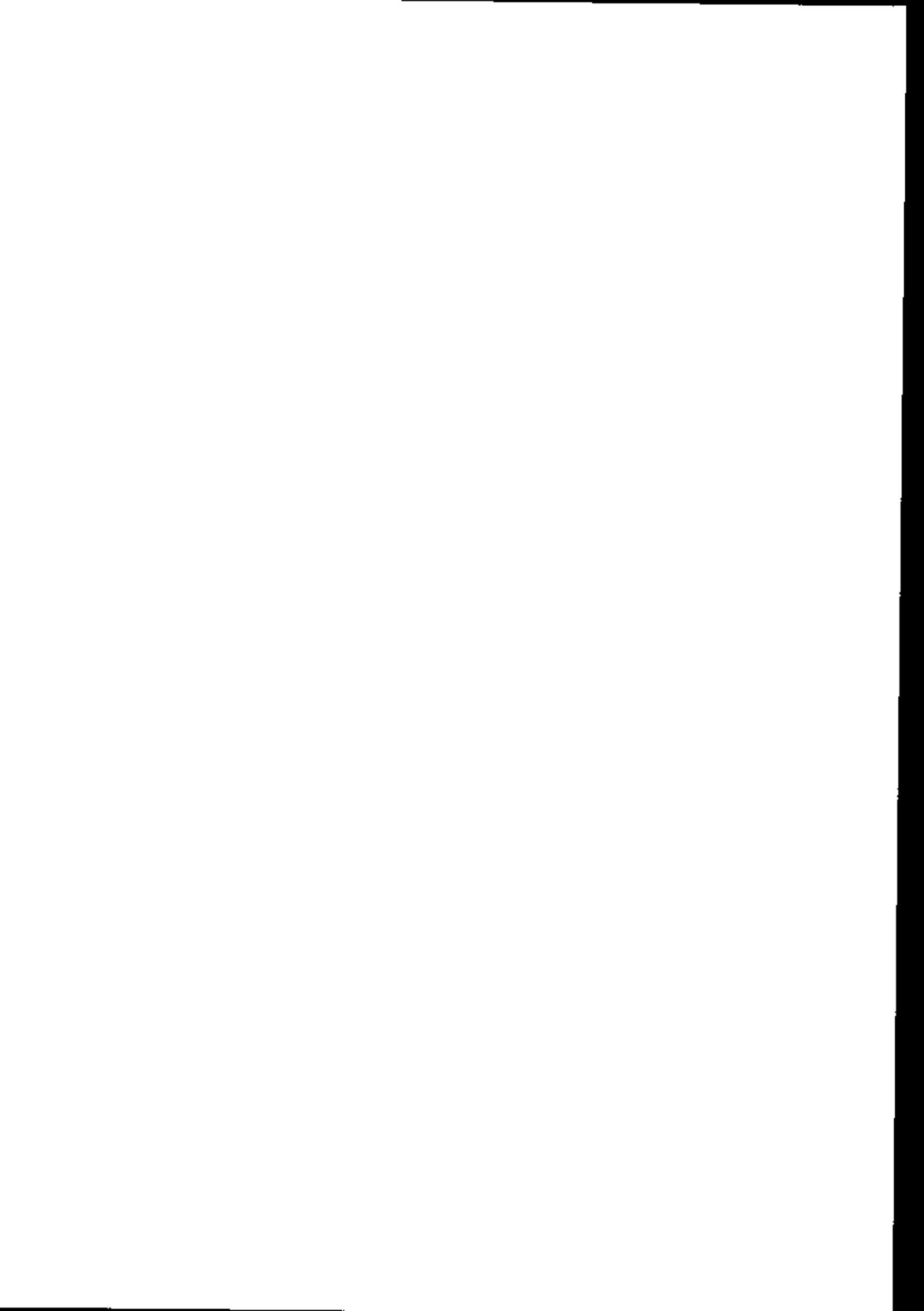
Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification des garants

[nom de la Banque ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

I BANQUES:

1. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala
4. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) BP: 15569 Douala
5. Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala
6. Standard Chartered Bank (SCBC) BP: 1784 Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. National Financial Credit Bank (NFC BANK) BP 6578 Yaoundé
9. Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB) BP 300 Douala
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala
11. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
12. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé
13. United Bank of Africa (UBA) BP: 2088 Douala
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12962 Yaoundé

II COMPAGNIES D'ASSURANCES:

15. Chanas Assurances S.A. - B.P. 109 Douala
16. Activa Assurances S.A. - B.P. 12970 Douala
17. Zenithe Insurance S.A. - B.P. 1540 Douala

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial statements. This includes not only sales and purchases but also expenses, income, and transfers between accounts.

Next, the document outlines the process of reconciling bank statements with the company's records. It stresses the need to identify and explain any discrepancies, such as outstanding checks or bank errors, to ensure that the books are in balance. Regular reconciliation is presented as a key practice for preventing fraud and detecting errors early.

The document also covers the classification of assets and liabilities. It provides guidance on how to categorize different types of property, equipment, and debts, ensuring that they are reported correctly on the balance sheet. This section highlights the importance of using consistent accounting methods to allow for meaningful comparisons over time and across different periods.

Finally, the document discusses the preparation of financial statements, including the income statement, balance sheet, and statement of cash flows. It provides a step-by-step guide to calculating each component, from net income to total assets and liabilities. The goal is to ensure that the final reports are clear, accurate, and compliant with applicable accounting standards.